



A Paris, le 28 novembre 2018

INFORMATION PRESSE

Processus d'accréditation TOKYO 2020 Presse écrite, Internet et photographique

Le processus d'accréditation par nombre pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (Japon) est désormais officiellement ouvert.

Pour rappel, le CNOSF est mandaté sur son territoire par le Comité international olympique (CIO) pour gérer les accréditations dédiées à la presse écrite, Internet et photographique.

Les médias audiovisuels non-détenteurs de droits seront directement pris en charge par le CIO, à partir de janvier 2019.

Le processus d'accréditation se déroule en **2 étapes** :

- La première étape correspond à l'allocation du nombre de cartes d'accréditation à chacun des organismes de presse ;
- La seconde correspond à la nomination des représentants des organismes de presse accrédités.

La phase d'accréditation par nombre se clôture le **28 février 2019**. Il s'agit de la date limite à laquelle les organismes de presse doivent retourner leur demande d'accréditation au CNOSF.

Plus d'infos sur www.franceolympique.com...

REPLIR LE FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION

Dates à retenir

26 novembre 2018 : début de la procédure d'accréditation par nombre.

28 février 2019 : date limite à laquelle les organismes de presse doivent retourner leur demande d'accréditation par nombre au CNOSF.

29 mars 2019 : date limite à laquelle le CNOSF doit retourner le formulaire de demande d'accréditation par nombre pour la presse et les formulaires d'inscription des organismes de presse au comité d'organisation des Jeux Olympiques de Tokyo.

Courant avril-mai 2019 : le CNOSF communique aux organismes de presse le nombre d'accréditations dont ils disposent.

21 octobre 2019 : début de la procédure d'accréditation nominative.

7 janvier 2020 : date limite à laquelle les organismes de presse doivent renvoyer au CNOSF la demande d'accréditation nominative.

7 février 2020 : date limite à laquelle le CNOSF doit retourner les formulaires de demandes d'accréditation nominative au comité d'organisation des Jeux Olympiques de Tokyo.

Avril 2020 : distribution des cartes d'identité et d'accréditation olympique (CIAO) au CNOSF puis aux organismes de presse.

24 juillet au 9 août 2020 : Jeux Olympiques d'été de Tokyo.

Catégories d'accréditation

E - Journaliste, rédacteur, éditeur photographique employé ou mandaté par une agence mondiale d'information, agence nationale, quotidien général, quotidien sportif, magazine sportif ou périodique, site Internet sportif, journaliste pour les médias numériques ou journaliste indépendant sous contrat.

Es - Journaliste spécialisé dans un sport au programme des Jeux Olympiques, répondant aux mêmes critères que ceux définis pour la catégorie "E"

EP - Photographe répondant aux mêmes critères que ceux définis pour la catégorie "E"

EPs - Photographe spécialisé dans un sport au programme des Jeux Olympiques, répondant aux mêmes critères que ceux définis pour la catégorie "E"

ET - Technicien travaillant pour un média accrédité

EC - Fonction support d'un média accrédité (assistant administratif, secrétaire, interprète, conducteur, coursier...). Accès uniquement au MPC. Accréditation attribuée uniquement aux médias accrédités, Comité nationaux olympiques ou futurs Comités d'organisation ayant réservé un espace privé au MPC

ENR - Membre d'un média radiophonique ou télévisuel non-détenteur de droit. Les accréditations ENR sont délivrées exclusivement par le CIO

Contact presse :

pressecnosf@cnosf.org

Rose Blondel : +33 (0) 1 40 78 28 78

Benoit Losset : +33 (0) 1 40 78 29 55

